

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 25/2009

**concernant l'organisation d'un concours de
projet d'architecture pour l'extension du
complexe scolaire de « Clos-Béguin »**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le 11 novembre 2009 à 19.00

en la salle de la Municipalité
route des Deux-Villages 23

Crédit d'étude pour l'organisation d'un concours de projet

S O M M A I R E

Chapitres

1. **Objet du préavis**
2. **Introduction**
3. **Programme solaire et communal envisagé**
4. **Eléments à prendre en compte dans le cahier des charges**
5. **Type de concours et organisation**
6. **Calendrier prévisionnel**
7. **Aspects financiers**
8. **Conclusions du préavis**

St-Légier-La Chiésaz, le 28 septembre 2009

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit d'étude de CHF. 382'000.- pour l'organisation d'un concours de projet d'architecture concernant l'extension du complexe scolaire de « Clos Béguin ».

2. Introduction

Le complexe scolaire de « Clos Béguin » doit être agrandi pour répondre d'une part au rapatriement des élèves scolarisés en classes secondaires à La Tour-de-Peilz et d'autre part à l'accueil des nouveaux élèves issus de l'évolution démographique des communes de Blonay et St-Légier-la Chiésaz.

Dans cette perspective, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz entend, conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics, organiser un concours de projet d'architecture.

A cet effet, une étude préalable de faisabilité a été engagée par les bureaux Plarel, architectes et urbanistes associés et TRANSITEC, ingénieurs conseils en mobilité. Les conclusions confirment la compatibilité du programme envisagé avec la situation des terrains et les règles du plan général d'affectation actuel et futur.

3. Programme scolaire et communal envisagé

Les grandes lignes du programme, définies d'entente avec la direction des établissements primaires et secondaires de Blonay - St-Légier-La Chiésaz, sont les suivantes :

Locaux enseignement

- 14 salles de classe ;
- 2 salles de dégagement ;
- 1 salle informatique ;
- 1 salle pour les activités créatrices textiles ;
- 1 salle de travaux manuels légers ;
- 1 local de rangement.

Locaux pédagogiques

- 1 salle des maîtres ;
- 1 salle de travail des maîtres ;
- 2 parloirs/accueil des parents ;
- 1 local reprographie/rangement.

Services

- 1 infirmerie ;
- WC filles et garçons à chaque niveau ;
- WC enseignants/handicapés à chaque niveau ;
- Local d'entretien à chaque niveau ;
- 2 locaux techniques ;
- 1 bureau conciergerie ;
- 1 dépôt conciergerie ;
- 1 cantine scolaire pour 200 élèves ;
- 1 local archives.

Salle de gym

- 1 salle de gym standard, dimensions 15 m x 26 m x 7 m.

Préaux

- 1 préau ouvert de 1'350 m² ;
- 1 préau couvert de 150 m².

Parking

- 20 places de parc enseignants ;
- 10 places de parc publiques ;
- 1 râtelier à vélos d'environ 70 places ;
- 1 zone d'arrêt pour les bus scolaires.

4. Éléments à prendre en compte dans le cahier des charges

Les éléments suivants doivent être pris en considération :

- ⇒ Le périmètre du concours doit comprendre les parcelles N° 1303 (partiel), 1398, 1401, 1402, 1672, 1700, 2747 et l'espace public concerné de manière à permettre le plus grand éventail de solutions ;
- ⇒ Les préaux ouverts de jeux en dur peuvent prendre place sur les toits du (des) bâtiment(s) nouveau(x) moyennant des mesures de sécurité appropriées ;
- ⇒ L'accès véhicules nécessaires au(x) nouveau(x) bâtiment(s) doit s'effectuer par la route du Tirage de manière à ne pas surcharger la route des Arenes sur laquelle le bus scolaire doit continuer de passer ;
- ⇒ La réorganisation des places de dépose minute est à envisager dans le cadre des nouveaux aménagements extérieurs ;
- ⇒ L'accès existant au bâtiment de la voirie doit être maintenu. L'Exploitation des équipements doit rester possible jusqu'à leur déplacement éventuel ;
- ⇒ Les besoins en places de stationnement (voitures et deux-roues) doivent être conformes aux normes suisses en vigueur (SN 640.281 et SN 640.065) ;
- ⇒ Les propositions architecturales devront rester conformes à l'affectation du sol projetée par le nouveau plan général d'affectation (zone d'utilité publique) afin d'éviter la réalisation d'un plan spécial.

5. Type de concours et organisation

Sachant que les surfaces du terrain permettent l'accueil du programme scolaire envisagé, tout porte à croire que le montant des travaux dépassera le seuil de CHF. 9'750'000.- fixé par la loi vaudoise sur les marchés publics.

Dès lors, le concours d'architecture est soumis aux accords GATT-OMC et doit être ouvert aux architectes suisses et étrangers. Par souci d'efficacité, un concours de projet à un degré, organisé conformément au règlement SIA 142, constitue la solution la plus efficace et la plus adéquate pour répondre aux exigences requises.

L'adjudication des travaux sera également soumise à la procédure fixée par la loi sur les marchés publics.

L'organisateur du concours est la Commune de St-Légier-La Chiésaz, représentée par la Municipalité. L'anonymat complet des concurrents est garanti.

Une somme globale de CHF. 180'000.-, HT, sera consacrée à l'attribution des prix et mentions éventuelles.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- ⇒ 1 président ;
- ⇒ 3 membres professionnels + 1 membre professionnel suppléant ;
- ⇒ 3 membres non-professionnels + 1 membre non-professionnel suppléant ;
- ⇒ 2 à 3 experts extérieurs (spécialiste énergie, spécialiste coût).

6. Calendrier prévisionnel

Le planning nécessaire au déroulement d'un concours d'architecture peut être estimé comme suit :

Travaux préparatoires	environ 10 semaines
Concours proprement dit	environ 13 semaines
Jugement et exposition des projets	<u>environ 12 semaines</u>
	35 semaines (9 mois)

7. Aspects financiers

Coûts

Libellé	Coût	Total
Etude de faisabilité	18'100.00	18'100.00
Préparation du concours	10'460.00	
Préparation des documents	48'180.00	58'640.00
Lancement du concours	12'700.00	
Jury et experts	71'680.00	
Somme globale des prix	180'000.00	
Exposition des projets	3'860.00	
Divers et imprévus	10'000.00	278'240.00
Total HT		354'980.00
TVA 7.6%		26'979.00
Total TTC		381'959.00
Total arrondi à		382'000.00

Financement

Le financement de cette dépense sera assuré par la trésorerie courante.

Amortissement

Il est proposé d'amortir cet investissement sur 10 ans.

8. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à organiser un concours de projet d'architecture ;
- ⇒ Octroyer à cet effet un crédit de CHF. 382'000.- ;
- ⇒ Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- ⇒ Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : - plan du périmètre envisagé du concours

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic



Commune de Saint-Légier-La Chiésaz
Route des Deux-Villages 23
CADASTRE 1:1500

BUREAU TECHNIQUE
Tél. : 021/943 01 25 Fax : 021/943 01 38
E-mail bt@st-legier.ch Web : www.st-legier.ch
Date : 23.09.2009, ng

----- Périimètre envisagé du concours de projet

Le cadastre de ce plan n'a pas de valeur officielle.

Etabli sur la base du plan cadastral

